

PERMIS B.E & B96

• PERMIS B.E

Le permis BE est nécessaire pour conduire une voiture à laquelle est attelée une remorque ou une semi-remorque quand :

- le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3500 kg
- et que la somme des PTAC de la voiture et de la remorque est supérieure à 4250 kg.

Si vous possédiez un permis de la catégorie EB (obtenu avant le 19 janvier 2013) et que vous avez besoin d'un duplicata de votre permis, vos droits sont maintenus. La mention additionnelle 79.06 (permettant de tracter une remorque d'un PTAC supérieur à 3 500 kg) sera en effet ajoutée sur votre nouveau permis.

- Pour présenter à l'examen du permis de la catégorie BE, vous devez avoir au moins 18 ans et être titulaire du permis B.
- La visite médicale n'est plus nécessaire.

Après réussite au code (pour les titulaires d'un permis de plus de 5 ans), vous passez l'examen pratique qui comprend successivement :

- une épreuve hors circulation (HC) d'admissibilité
- et une épreuve en circulation (CIR).

La durée totale est de 60 minutes.

• Épreuve hors circulation

Elle est composée de plusieurs exercices :

- un test sur les vérifications courantes de sécurité,
- l'attelage et le dételage d'un ensemble,
- une interrogation orale pour vérifier vos connaissances des règles de sécurité,
- un exercice de maniabilité pour s'assurer de votre aptitude à réaliser une manœuvre en marche arrière en décrivant une courbe.

Pour être admis à l'épreuve hors circulation, vous devez obtenir un minimum de 18 points sous réserve de ne pas posséder de note éliminatoire et avoir obtenu un résultat favorable à l'exercice de maniabilité.

Vous conservez le bénéfice de cette épreuve HC pendant 3 ans à partir de la date de réussite, sous réserve de la validité de l'épreuve théorique.

• Épreuve en circulation

L'épreuve se déroule sur des itinéraires variés. Elle permet de vérifier que le candidat :

- respecte le code de la route,
- peut circuler en sécurité pour lui et les autres usagers de la route,
- prend en compte les spécificités de la conduite d'un ensemble de véhicules,
- maîtrise les commandes et la manipulation de son véhicule,
- est suffisamment autonome dans la réalisation de son trajet.

Pour être reçu à l'épreuve CIR, vous devez obtenir un minimum de 17 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

- **Durée de validité**

La durée de validité de la catégorie BE du permis de conduire est de 15 ans à compter de son obtention.

- * Cas 1 : Vous avez passé le permis de conduire de la catégorie BE après le 3 juin 2016

La validité du permis est de 15 ans à compter de la date de délivrance. Cette validité est indiquée sur le document.

À l'issue de cette période, le renouvellement sera une simple démarche administrative : il n'y aura ni examen de conduite ni contrôle médical à passer.

- *Cas 2 : Vous avez passé la catégorie BE avant le 3 juin 2016

Vous n'avez pas de visite médicale à passer pour prolonger la validité de ce permis, ni de démarche administrative à accomplir, quelle que soit la date de validité inscrite sur votre permis.

- **PERMIS B96**

La mention additionnelle 96 est nécessaire lorsque :

- le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kg
- et que le PTAC de l'ensemble voiture et remorque est supérieur à 3 500 kg sans excéder 4 250 kg.

Pour obtenir cette mention, il faut suivre une formation.

Cette formation, d'une durée de 7 heures, comprend une séquence hors circulation (HC) et une séquence en circulation (CIR).

À l'issue de cette formation, vous recevez une attestation dont un exemplaire est envoyée à la préfecture.

Attention :

la seule attestation de suivi de la formation n'autorise pas à conduire. Seul l'ajout de la mention additionnelle 96 sur la catégorie B du permis de conduire donne à l'utilisateur le droit de conduire les véhicules qui relèvent de cette catégorie.